



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
Service de la Petite Enfance

Tél. : 03.20.02.49.32
Fax : 03.20.66.58.35

DECISION

DEC/2024/PE/88

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'entreprise So Serenity, représentée par Madame Sophie BOUREL-FATRAS, Directrice, une convention pour une conférence portant sur la charge mentale, à la date ci-dessous, à la crèche « La Ruche » de la Maison de la Petite Enfance, 124 rue des Ecoles à Hem.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec l'entreprise So Serenity, 16 rue Gambetta - 59510 HEM, une convention d'intervention pour l'animation d'une conférence portant sur la charge mentale, à la date suivante, à la crèche « La Ruche » de la Maison de la Petite Enfance, au 124, rue des Ecoles, à Hem :

- mardi 11 juin 2024, de 18h à 19h30

Les dates et horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation auprès de Madame Sophie BOUREL-FATRAS.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 208.33 € TTC

Le prestataire sera payé uniquement sur intervention faite et la convention pourra être annulée sans frais

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hem, le

21 MARS 2024



Francis VERCAMER
Maire de Hem
Vice-président de la MEL